

Obtention du visa long séjour adoption de l'enfant-documents nécessaires

Les adoptants (en couple ou l'un des conjoints) reviennent au Kazakhstan 15 jours après le jugement pour une durée d'environ **3 semaines jusqu'à l'obtention du passeport et du visa de l'enfant**. Durant cette période ils ont l'enfant en permanence avec eux.

La demande de visa long séjour adoption s'effectue par les adoptants auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France au Kazakhstan. Il est nécessaire de prendre, au préalable, un rendez-vous par téléphone avec l'agent consulaire chargé des visas adoption, afin de déterminer une date et un horaire pour le dépôt des documents : ceci évitera aux adoptants de longs délais d'attente dans les locaux consulaires.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa long séjour adoption, visa d'entrée en France de l'enfant doit comporter tous les documents suivants :

- le passeport de l'enfant ;
- 2 photos d'identité couleur de l'enfant ;
- l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale, correspondant au coût du visa ;
- les coordonnées complètes du traducteur ou de l'accompagnateur des adoptants ;
- une copie de l'agrément, incluant la notice et, le cas échéant, les modifications ;

Les documents suivants doivent être également présentés, **en originaux plus une copie simple**, traduits en français, légalisés et apostillés (les originaux sont restitués aux familles) :

- le jugement d'adoption ;
- le certificat de non-appel ;
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- son nouvel acte de naissance, établissant le lien de filiation avec ses parents adoptifs ;
- le consentement éclairé à l'adoption, signé par le ou les parents biologiques. A défaut : l'acte d'abandon, le jugement de déchéance des droits parentaux ou le(s) acte(s) de décès des parents biologiques et le consentement de l'orphelinat, ou de l'organisme de tutelle, à l'adoption ;
- le certificat d'adoption ;
- la déclaration du Ministère de l'Éducation attestant que l'enfant est bien inscrit sur la banque de données nationale comme adoptable à l'étranger.
- les accords à la poursuite de la procédure émis par l'Autorité centrale kazakhe et par la Mission de l'adoption internationale ;
- le certificat de conformité à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Après leur présentation, les documents originaux seront restitués aux familles.

L'enfant devra être présent, au minimum, à l'un des entretiens avec l'agent consulaire chargé de la délivrance du visa.

Le délai légal de réponse est de 2 mois, mais la MAI s'efforce de traiter les demandes dans les meilleurs délais une fois le dossier complet. Il convient, à ce titre, de prévoir un temps de séjour suffisamment long, afin de permettre l'instruction du dossier, avant de fixer une date définitive pour le retour en France.